



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 115071

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les recommandations exprimées dans le rapport intitulé : « L'avenir des buralistes : propositions pour un nouveau partenariat ». Il est notamment recommandé d'assouplir les conditions de vente au détail de la presse. À cet effet, le rapport préconise de réviser les conditions commerciales et financières d'approvisionnement des détaillants de presse. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a signé, le 21 décembre 2006, avec la Confédération nationale des buralistes un nouveau contrat d'avenir pour les buralistes, d'une durée de quatre ans, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2008. Ce contrat s'appuie sur le bilan du précédent contrat (2004-2007, établi par M. Richard Mallié, député des Bouches-du-Rhône, dans son rapport « L'avenir des buralistes : propositions pour un nouveau partenariat », remis au Premier ministre le 4 décembre 2006. À travers ce nouveau contrat, le Gouvernement réaffirme sa volonté d'accompagner la profession des buralistes pour s'adapter à l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Ce contrat d'avenir comporte en particulier une amélioration de la rémunération des buralistes, avec notamment une progression, pour la première fois depuis 1976, de la rémunération sur la vente des tabacs, et un encouragement à la diversification de leurs activités. Concernant les relations des buralistes avec les partenaires économiques, dont le secteur de la presse, dans le nouveau contrat d'avenir, l'État s'engage à inciter l'ensemble des partenaires de la profession des buralistes à entamer des négociations portant notamment sur le renforcement des activités confiées aux buralistes et la rémunération de ces activités. Cette question relève exclusivement du domaine contractuel entre la profession des buralistes et la presse mais l'État appuiera, à compter de l'entrée en vigueur du nouveau contrat d'avenir, le 1er janvier 2008, la profession dans ses discussions avec le secteur de la presse afin de réviser les conditions de rémunération et d'approvisionnement des détaillants de presse.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115071

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 30

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4610